Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 16 novembre 2023
(OR. en)

15223/23

COH 80
ECOFIN 1153
UEM 350
SOC 750
EMPL 535
COMPET 1087
ENV 1269
EDUC 426
RECH 492
ENER 608
JAI 1449
GENDER 199
ANTIDISCRIM 182
JEUN 256
SAN 646

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2e partie)/Conseil
Nº doc. préc.:	ST 10193/23
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur le document de travail des services de la Commission intitulé "Tendances régionales en matière de croissance et de convergence dans l'Union européenne" - Approbation

1. Le 2 juin 2023, la Commission a publié le document de travail de ses services intitulé "Tendances régionales en matière de croissance et de convergence dans l'Union européenne".

2. La Commission a présenté ce rapport lors de la réunion que le groupe "Actions structurelles et régions ultrapériphériques" a tenue le 13 juin 2023.

3. Le groupe "Actions structurelles et régions ultrapériphériques" a examiné un projet de conclusions de la présidence lors de ses réunions des 21 septembre[1], 12 octobre[2], 23 octobre[3] et 8 novembre[4]. Les délégations ont marqué leur accord sur le projet de conclusions du Conseil dont le texte figure à l'annexe de la présente note.

4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, les conclusions du Conseil dont le texte figure à l'annexe de la présente note.

_____

1 WK 11665/2023 INIT.
2 WK 11665/2023 REV 1.
3 WK 11665/2023 REV 2.
4 WK 11665/2023 REV 3.

ANNEXE

PROJET DE CONCLUSIONS DU CONSEIL

sur

le document de travail des services de la Commission intitulé "Tendances régionales en matière de croissance et de convergence dans l'Union européenne"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le document de travail de la Commission intitulé "Tendances régionales en matière de croissance et de convergence dans l'UE", qui analyse la situation des régions européennes en matière de convergence et de croissance dans le contexte du Semestre européen, et qui examine le rôle joué par la politique de cohésion dans la réduction des asymétries et disparités régionales;

2. EST CONSCIENT que le développement durable et la résilience de toutes les régions sont essentiels à la prospérité économique, au bien-être social, au développement du capital humain et à l'accroissement de la compétitivité de l'UE dans son ensemble;

3. CONVIENT que la politique de cohésion a largement contribué à réduire les disparités et à renforcer la cohésion économique et sociale entre les régions et au sein de celles-ci, conformément aux orientations pertinentes en matière d'investissement formulées dans le cadre du Semestre européen. Toutefois, des asymétries et disparités importantes subsistent, en matière de PIB mais aussi de taux d'emploi et de chômage, de compétitivité et de productivité, y compris au niveau intrarégional, et il convient d'en tenir compte afin d'y remédier de manière appropriée. Par conséquent, la politique de cohésion devrait continuer de jouer un rôle à cet égard;

4. NOTE qu'un nombre croissant de régions de l'UE sont tombées, ou risquent de tomber, dans un "piège de développement". Il s'agit de régions connaissant de longues périodes de croissance lente ou négative, marquées par de faibles gains de productivité et des niveaux peu élevés de création d'emplois;

5. INVITE la Commission à utiliser au mieux les données existantes afin d'analyser la contribution de la politique de cohésion à la convergence des régions et à la prospérité de l'UE dans son ensemble au cours des dernières décennies et d'examiner plus avant les causes des divergences régionales et des pièges de développement, y compris dans les régions ultrapériphériques;

6. EST CONSCIENT que les régions plus développées et les régions métropolitaines ont tendance à concentrer davantage de capital humain et d'activités en matière de recherche et d'innovation et à afficher des niveaux plus élevés de productivité du travail et de compétitivité;

7. SOULIGNE que, dans le même temps, les tendances démographiques représentent un défi majeur dans de nombreuses régions d'Europe, en particulier dans les régions moins développées, éloignées, ultrapériphériques, insulaires, montagneuses et rurales, qui peut être exacerbé par des difficultés supplémentaires pour ce qui est de développer, de retenir et d'attirer les talents, et qu'il convient donc de s'y attaquer;

8. CONSTATE, en outre, que l'accès aux services de base reste faible dans un certain nombre de régions de l'UE, y compris les régions moins développées, ultrapériphériques, insulaires et montagneuses, indépendamment de leurs performances nationales. Ainsi, il convient que la politique de cohésion continue de contribuer à faciliter l'accès aux services publics de base, notamment à mobiliser des investissements dans les infrastructures de base conformément aux besoins régionaux, ce qui constitue une condition préalable à une convergence et à une croissance accrues;

9. CONVIENT que les objectifs de la transition écologique et de la neutralité climatique d'ici à 2050 créent des perspectives et qu'il est indispensable de déployer des efforts communs en vue d'atteindre ces objectifs. Toutefois, les coûts induits diffèrent également selon les régions, ce qui risque de créer de nouvelles disparités et inégalités. En outre, les effets négatifs croissants du changement climatique nuisent gravement à la croissance et au développement de nombreuses régions en Europe. La politique de cohésion peut contribuer à atténuer ces effets indésirables, en soutenant une transition équitable;

10. SE FÉLICITE que soit reconnue, en tant qu'élément clé de la prospérité de l'UE dans son ensemble, la nécessité de veiller à ce que les politiques pertinentes nationales et de l'UE soient axées sur les besoins locaux et tiennent compte de la diversité et de l'inégalité des modèles de croissance des régions européennes;

11. SALUE le lancement d'une réflexion sur l'avenir de la politique de cohésion, qui vise à étudier les moyens de définir une politique plus efficace, comprenant des priorités claires et des efforts de simplification contribuant à un développement équilibré et harmonieux de l'Union européenne dans les années à venir, ainsi qu'à la préservation des valeurs démocratiques et sociales de l'UE;

12. RÉAFFIRME le rôle que joue la politique de cohésion en tant que moteur et stabilisateur du marché unique et de l'égalité des conditions de concurrence, et en tant que facteur important contribuant au respect des principes du socle européen des droits sociaux. EST CONSCIENT DE sa contribution au rééquilibrage de la croissance dans les régions et les territoires, ainsi qu'à la cohésion sociale;

13. CONSTATE que de fortes synergies entre les différents instruments de l'UE permettent de maximiser la valeur ajoutée des actions de l'UE et RAPPELLE qu'un recensement exact des complémentarités entre les instruments exige qu'ils soient conçus de manière appropriée et raisonnée dès le départ, en évitant les chevauchements entre leurs objectifs et leurs domaines d'action. SOULIGNE que la politique régionale devrait tirer parti des synergies entre les instruments européens, nationaux et régionaux.